

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE****1^{ère} REUNION DE 2005****Séance du 10 février 2005**CG 05/1^{ère}/IV-15**MAITRISE DE L'EAU**

Après une année 2003 caractérisée par la sécheresse et la canicule, l'année 2004 a été plus tempérée. Néanmoins, force est de constater que la pluviométrie en période estivale reste irrégulière et que les cours d'eau subissent des étiages parfois sévères.

En 2004, c'est la Garonne qui a connu la situation la plus critique, notamment à l'automne au-delà de la période d'irrigation.

Fort heureusement pour notre département, les orages réguliers du mois d'août ont globalement permis de compenser les tours d'eau mis en place.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis plus de 15 ans, notre Assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en la matière qui porte sur :

- ☞ les études préalables à la construction de retenues collinaires,
- ☞ la construction de retenues collinaires de grande capacité (en maîtrise d'ouvrage directe pour les volumes supérieurs à 2 millions de m³ ainsi que pour les retenues à vocation multiple),
- ☞ la construction de retenues collinaires individuelles,
- ☞ l'irrigation collective,
- ☞ l'aménagement de rivières.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production, elle tend depuis à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable, et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau, de recréer ces équilibres afin de respecter les débits d'objectifs d'étiage en renforçant la ressource en eau. Ainsi, les actions de confortement de la ressource en eau ont été identifiées, à notre demande, comme prioritaires dans le cadre du XIIème Contrat de Plan Etat-Région.

I – ETUDES PREALABLES

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne mène donc une politique particulièrement volontariste en matière de renforcement de la ressource en eau pour répondre aux situations critiques rencontrées à l'étiage de façon récurrente sur la majorité de nos cours d'eau.

Ainsi, de nombreuses réflexions sont engagées sur divers bassins hydrauliques : Aveyron, Lère, Tescou, Garonne (par le biais du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne), Lemboulas et Séoune.

Ces études, rendues obligatoires pour toutes créations ou mobilisations de ressources en eaux nouvelles par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), se traduisent par l'élaboration de " Plan de Gestion des Etiages".

Ces plans ont pour objet de vérifier la faisabilité technique et économique des projets et d'établir des règles de partage de l'eau et de gestion des ouvrages.

1 - Le bassin du Tescou

Après avoir été approuvé par l'ensemble des partenaires en septembre 2003 et par le Comité de Bassin en décembre 2003, le Plan de Gestion des Etiages du Tescou a été validé par Madame la Préfète le 17 mars 2004. Il a été depuis largement diffusé. Ce plan prévoit la réalisation de deux barrages : en première phase, le Théronnel sur le Tescounet (communes de La-Salvetat-Belmontet et de Monclar-de-Quercy) et, dans un deuxième temps, Sivens (dans le Tarn) ou l'Hirondelle sur le Tescou (commune de Verlhac-Tescou).

Je vous rappelle qu'une autorisation de programme de 2 100 000 € pour la réalisation du Théronnel a été votée lors de la Décision Modificative n°1 de 2003.

Le dossier d'enquête publique nécessaire au lancement des travaux pour la construction de la retenue de Théronnel est achevé (il comprend une autorisation "loi sur l'eau", une Déclaration d'Intérêt Général et une Déclaration d'Utilité Publique). Très prochainement, l'enquête d'Utilité Publique va démarrer.

Parallèlement, les démarches en vue de l'acquisition des terrains (entre 20 et 30 hectares) pourront démarrer. Les négociations foncières seront confiées à la SEMATEG dans le cadre de sa mission d'assistance foncière.

Pour mémoire, cette retenue de 900 000 m³ permettra le maintien d'un débit d'étiage du Tescou de 100 l/s au niveau de Montauban et le confortement des pompages existants pour l'irrigation (2 000 m³/hectare pourront être affectés aux 270 hectares situés à l'aval du barrage).

2 - Le bassin du Lemboulas

Lors du Budget Primitif 2004, nous avons délibéré favorablement au lancement d'une réflexion sur le bassin du Lemboulas se composant en deux phases :

- ☞ recherches de sites potentiels de retenues et réalisations d'Avant-Projets Détaillés sur les sites jugés les plus pertinents, en complément des deux barrages déjà étudiés par le Conseil Général : Saint-Romain et Sainte-Croix,

- ☞ étude préalable à l'élaboration d'un Plan de Gestion des Etiages.

Une Autorisation de Programme de 100 000 € avait alors été votée pour engager une consultation de bureaux d'études compétents.

Le bureau d'études BRL a été retenu fin 2004 pour ce montant et a démarré sa prestation.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancement de cette réflexion à laquelle nous associons l'ensemble des partenaires concernés (élus, usagers, administrations, ...) tarn-et-garonnais et lotois.

3 - Le bassin de la Séoune

Le Conseil Général a été saisi par les acteurs locaux (Syndicats de rivière et d'eau potable, irriguants) du secteur de la Séoune pour se porter maître d'ouvrage d'un Plan de Gestion des Etiages de la Séoune.

Le 4 novembre 2004, une réunion de concertation a eu lieu avec les Conseils Généraux du Lot-et-Garonne et du Lot, aussi concernés par ce bassin.

Ces derniers se sont montrés favorables à une maîtrise d'ouvrage déléguée de ce Plan de Gestion des Etiages par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et ont accepté de participer financièrement à son élaboration, la clé de répartition restant à valider (à priori 45 % Tarn-et-Garonne, 45 % Lot-et-Garonne, 10 % Lot, en fonction de l'implication territoriale de chaque département sur ce bassin).

Il existe des documents de travail, relatifs à la ressource en eau sur le bassin de la Séoune, réalisés notamment par la CACG. Il s'avère toutefois nécessaire de les compléter en vue de l'élaboration du PGE.

Je vous propose donc, afin de compléter ces études :

- ☞ d'inscrire une Autorisation de Programme de **20 000 €** pour lancer une consultation de bureaux d'études, Article 20315, Sous-Fonction 61,
- ☞ de m'autoriser à rechercher des cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région (à priori à hauteur de 80 %),
- ☞ de ratifier les crédits de paiement correspondants conformément au tableau situé en fin de rapport.

4 - Bassin de la Lère : plan d'eau des *Falquettes*

Lors de la Décision Modificative n°2 de 2004, je vous ai présenté les principales conclusions d'une étude, réalisée dans le cadre du Contrat de Rivière Aveyron Aval-Lère, qui confirme l'intérêt et la faisabilité technique de soutenir les étiages de la Lère depuis le plan d'eau des *Falquettes* situé sur la commune de Montalzat.

En conséquence, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur la poursuite de cette étude et notamment la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire du dispositif de déstockage du plan d'eau.

A l'issue de cette phase, le coût du projet, hors acquisitions foncières et mission de maîtrise d'œuvre est estimé comme suit :

- ☞ Investissement : 630 000 HT correspondant principalement à la mise en place d'une station de pompage performante (40 m de hauteur d'eau à relever) et à l'équipement en station de mesure de débit,
- ☞ Fonctionnement : 21 400 HT /an.

Concernant l'acquisition foncière de la retenue, des premières démarches ont été entreprises auprès du propriétaire pour connaître ses intentions en matière de vente du plan d'eau.

La poursuite de cette réflexion nécessite la réalisation des étapes suivantes :

- 📁 levé topographique du plan d'eau et étude d'impact des déstockages,
- 📁 Avant-Projet Détaillé en vue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
- 📁 dossier d'enquête déclarant d'Utilité Publique l'usage de ce plan d'eau à des fins de soutien des étiages de la Lère.

Je vous propose donc de poursuivre cette opération et je vous demande pour la réalisation de ces études :

- 📁 d'abonder l'Autorisation de Programme d'un montant de **30 000 €** et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'Article 20315 Sous-Fonction 61,
- 📁 de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et du Contrat de Plan Etat-Région à hauteur de 30%.

II - CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

Le Conseil Général, sur la période 1983-2004, s'est engagé à hauteur de 4 033 534 € de subventions pour la création de 184 retenues collinaires individuelles et 24 agrandissements, représentant 7 706 493 m³ d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 044 704 €.

Après plusieurs années de forte demande, on constate depuis 1995 que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs, ainsi que de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous propose de :

- 📁 retenir une autorisation de programme de **85 000 €** (avec un échéancier de crédits de paiement de 35 000 € en 2005 et 50 000 € en 2006),
- 📁 ratifier un crédit de paiement de **53 356 €** (18 356 € au titre des années antérieures et 35 000 € au titre de 2005) sur l'Article 204212 Sous-Fonction 928.

III – IRRIGATION COLLECTIVE

1 - Réseau de Gramont

Il s'agit de travaux d'adaptation de la station de pompage et de la station de reprise afin de répondre à l'évolution du matériel de surface qui nécessite une pression plus élevée.

Le montant des travaux s'élève à 97 816 € HT avec un plan de financement prévu comme suit :

- Etat (Contrat de plan - 45 %)	44 017 €
- Conseil Général (25 %)	24 454 €
- Autofinancement (30 %)	29 345 €

2 - Réseau de la région de Villemur-Nohic-Orgueil :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur a installé dans les années soixante, à cheval sur les départements du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, plusieurs réseaux d'irrigation pour équiper la basse plaine du Tarn et les terrasses voisines.

L'évolution du matériel d'irrigation nécessite des travaux de renforcement de maillage et de modernisation de ces réseaux.

Le coût des travaux s'élève à 1 017 000 €, dont 143 700 € en Tarn-et-Garonne. C'est sur cette partie que le Syndicat sollicite l'aide du Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Contrat de plan - 35 % de 1 017 000 €)	355 950 €
- Conseil Général de la Haute-Garonne (35 % de 818 300 €)	286 405 €
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne (35 % de 143 700 €)	50 295 €
- Autofinancement	324 350 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- ☞ retenir une autorisation de programme de **74 750 €** (avec un échéancier de crédits de paiement de 44 750 € en 2005 et 30 000 € en 2006),
- ☞ ratifier un crédit de paiement de **44 750 €** sur l'Article 204218 Sous-Fonction 928.

IV - AMENAGEMENT DE RIVIERES

Notre politique d'aide en direction des collectivités pour l'aménagement et l'entretien des rivières a été réajustée lors du Budget Primitif 2003 et s'établit de la manière suivante :

- ☞ Etudes "diagnostic" préalables : financées à hauteur de 10 % de leur montant TTC,
- ☞ Travaux lourds par technique végétale ou enrochement : aides à hauteur de 30 % de leur montant HT,
- ☞ Travaux de restauration : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant HT (plafonnement à 70 % d'aides publiques),
- ☞ Aide à l'entretien des berges : 0,4 € par mètre linéaire de berge (plafonnée à 1/5 du linéaire total de berges).

Pour l'exercice 2005, je vous propose :

- ☞ de voter une autorisation de programme de **94 630 €** correspondant aux études, travaux d'aménagement et d'entretien figurant en annexe avec un échéancier en crédit de paiement de 54 630 € pour 2005 et 40 000 € pour 2006.
- ☞ de ratifier un crédit de paiement de **93 630 €** sur l'Article 2041443 Sous-Fonction 68 (54 630 € au titre de 2005 et 39 000 € des années antérieures).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I – Etudes préalables

Bassin du Tescou

- Prend acte de l'avancement du projet de réalisation de la retenue de Théronnel (communes de La-Salvetat-Belmontet et de Monclar-de-Quercy) :
 - Le dossier d'enquête publique nécessaire au lancement des travaux pour la construction de la retenue est achevé (il comprend une autorisation "loi sur l'eau", une déclaration d'intérêt général et une déclaration d'utilité publique). L'enquête d'utilité publique va démarrer très prochainement ;
 - Parallèlement, les démarches en vue de l'acquisition des terrains (entre 20 et 30 hectares) pourront démarrer. Les négociations foncières seront confiées à la SEMATEG dans le cadre de sa mission d'assistance foncière ;

Bassin du Lemboulas

- Prend acte de l'avancement de la réflexion sur le bassin du Lemboulas, à laquelle l'ensemble des partenaires concernés, tarn-et-garonnais et lotois (élus, usagers, administrations, ...) sont associés ;

Bassin de la Séoune

- Décide de se porter maître d'ouvrage délégué du PGE (plan de gestion des étiages) du bassin de la Séoune ;
- Adopte une autorisation de programme de 20 000 € pour le lancement d'une consultation de bureaux d'études en vue de l'élaboration de ce PGE ;
- Autorise Monsieur le Président à rechercher des cofinancements auprès de l'Agence de l'eau, l'Etat, la Région (à priori à hauteur de 80 %) ;

- Ratifie les crédits de paiement à l'article 20315, sous-fonction 61, conformément au tableau figurant en annexe I ;

Bassin de la Lère : plan d'eau des Falquettes

- Prend acte, à l'issue de l'APS du dispositif de déstockage du plan d'eau des Falquettes, de l'estimation du coût du projet, hors acquisitions foncières et mission de maîtrise d'œuvre :

📄 investissement : 630 000 HT correspondant principalement à la mise en place d'une station de pompage performante (40 m de hauteur d'eau à relever) et à l'équipement en station de mesure de débit,

📄 fonctionnement : 21 400 HT /an.

- Décide la poursuite de l'opération : levé topographique, étude d'impact des déstockages, APD, dossier d'enquête en vue de la DUP (usage du plan d'eau à des fins de soutien des étiages de la Lère) ;
- Abonde l'autorisation de programme d'un montant de 30 000 € ;
- Ratifie les crédits de paiement à l'article 20315, sous-fonction 61, conformément au tableau figurant en annexe I ;
- Sollicite les financements de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% et du contrat de plan Etat-Région à hauteur de 30% ;

II - Constructions de retenues collinaires individuelles

- Retient une autorisation de programme de 85 000 € ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 53 356 € (18 356 € au titre des années antérieures et 35 000 € au titre de 2005) à l'article 204212, sous-fonction 928 ;

III – Irrigation collective

1 - Réseau de Gramont

- Prend acte du montant des travaux d'adaptation de la station de pompage et de la station de reprise afin de répondre à l'évolution du matériel de surface qui nécessite une pression plus élevée, soit 97 816 € HT, ainsi que du plan de financement correspondant :

• Etat (Contrat de plan - 45 %)	44 017 €
• Conseil Général (25 %)	24 454 €
• Autofinancement (30 %)	29 345 €

2 - Réseau de la région de Villemur-Nohic-Orgueil

- Prend acte du projet présenté par le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur pour les travaux de renforcement de maillage et de modernisation des réseaux d'irrigation à cheval sur les départements du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, ainsi que du plan de financement prévisionnel correspondant :

- Etat (Contrat de plan - 35 % de 1 017 000 €)	355 950 €
- Conseil Général de la Haute-Garonne (35 % de 818 300 €)	286 405 €
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne (35 % de 143 700 €)	50 295 €
- Autofinancement	324 350 €

- Adopte une autorisation de programme 2005 de 74 750 € pour le financement des réseaux d'irrigation collective de Gramont et de la région de Villemur-Nohic-Orgueil ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 44 750 € à l'article 204218, sous-fonction 928 ;

IV – Aménagement de rivières

- Adopte une autorisation de programme de 94 630 € correspondant aux études, travaux d'aménagement et d'entretien figurant en annexe II ;
- Ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de 93 630 € à l'article 2041443, sous-fonction 68 (54 630 € au titre de 2005 et 39 000 € des années antérieures).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE IRECAPITULATIF

ARTICLE FONC- TION	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME		ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT		
		antérieure non couverte par C.P.	2005 à approuver	2005	2006	2007
2041443 68	Aménage- ment de rivières	70 000 €		39 000 €	31 000 €	
			94 630 €	54 630 €	40 000 €	

			Crédits à ratifier...	93 630 €		
204212 928	Subvention aux tiers : réalisation de retenues collinaires	18 356 €		18 356 €		
			85 000 €	35 000 €	50 000 €	

			Crédits à ratifier...	53 356 €	50 000 €	
204218 928	Subvention en irrigation collective		74 750 €	44 750 €	30 000 €	

			Crédits à ratifier...	44 750 €	30 000 €	
2041442 61	Etudes hydrauliques	4 000 €		4 000 €		

			Crédits à ratifier...	4 000 €		
20315 61	Etudes hydrauliques	50 000 €		30 000 €	20 000	
			50 000	40 000	10 000	

			Crédits à ratifier...	70 000 €		

Le Président,

A N N E X E II

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2005

AMENAGEMENT DE RIVIERES

CG05/1ère/IV-15an2

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS	SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT
<u>Etudes "Diagnostic"</u>			
SIAH (1) de la grande Séoune	5 000 €	10%	500 €
Communauté de Communes des deux Rives	35 000 €	10%	3 500 €
<u>Aide à l'entretien</u>			
SIAH Vallée de la Gimone	56 160 ml	0.4 € ml	22 464 €
Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	30 000 ml	0.4 € ml	12 000 €
SIAH de la Sère	8 172 € (coût effectif de l'opération)	Aide plafonnée à 80 % d'aides publiques	6 538 €
SIAH du bassin du Lemboulas	33 000 ml	0.4 € ml	13 200 €
Communauté de Communes des deux Rives	32 000 ml	0.4 € ml	12 800 €
Commune de Lavilledieu-du-Temple	5 600 ml	0.4 € ml	2 240 €

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS	SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	TAUX	MONTANT
<u>Travaux</u>			
Commune de Lavilledieu-du-Temple	21 293 €	30%	6 388 €
Commune de Bioule (2)	150 000 €	10%	15 000 €
TOTAL GENERAL			94 630 €

(1) SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

(2) Travaux réalisés au titre du Contrat de rivière Aveyron Aval-Lère volontairement plafonnés
compte-tenu des cofinancements possibles

Le Président,